



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

hôpitaux

Question écrite n° 12256

Texte de la question

M. Jean-Claude Bois rappelle à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité que des dotations supplémentaires devaient être affectées aux établissements hospitaliers publics dans le cadre d'une répartition tenant compte de la disparité des moyens entre les différentes régions de notre pays. Cette procédure de redistribution et de rééquilibrage, indispensable pour pallier les graves carences qu'accusent, en matière sanitaire, certaines régions, telles le Nord-Pas-de-Calais, n'a pas bénéficié au centre hospitalier de Lens, situé au coeur de l'ancien bassin minier du Pas-de-Calais, dans un secteur doublement fragilisé par un lourd passé industriel et par la précarité actuelle. Il lui demande en conséquence sur quels critères repose cette procédure et pour quelles raisons le centre hospitalier de Lens a été exclu de ces dispositions.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a attiré l'attention de la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'allocation de ressources aux établissements de santé du Nord-Pas-de-Calais financés par dotation globale et sur la situation du centre hospitalier de Lens. Pour la campagne budgétaire 1998 les budgets hospitaliers dans la région Nord-Pas-de-Calais ont été fixés au terme d'une analyse en trois étapes. La première étape a consisté en une application d'un taux de reconduction des moyens communs à l'ensemble des établissements. Dans un second temps, la contribution positive ou négative de l'établissement à la politique régionale de réduction des inégalités a été déterminée à partir de la comparaison des performances médico-économiques des établissements. Enfin, les activités nouvelles mises en oeuvre par l'établissement et l'accompagnement de la modernisation des structures ont été financés. La détermination du budget du centre hospitalier de Lens a été effectuée dans ce cadre applicable à tous les établissements. Avec une valeur du point ISA de 13,52 F en 1996, le centre hospitalier de Lens affiche une performance médico-économique d'un niveau normal puisque la valeur régionale du point ISA est égale à 14,04 F. Au titre du financement d'activités nouvelles, le centre hospitalier de Lens a bénéficié au budget primitif de crédits complémentaires à hauteur de 6,19 MF. En conséquence, l'augmentation totale du budget du centre hospitalier de Lens sur l'exercice 1998 a été de 2,9 %. Ce chiffre est à rapprocher des hausses moyennes égales, en 1998, à 2,66 % au niveau régional et 2 % au niveau national.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Bois](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12256

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 mars 1998, page 1734

Réponse publiée le : 5 avril 1999, page 2053